Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

EYRAGUES
Village de Provence

MON ESPACE Famille

REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAIL FAMILLE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de définir les devoirs et les obligations de la commune d'Eyragues, du personnel communal, des parents et des enfants dans l'organisation, le fonctionnement des différents services péri et extra-scolaires.

Les accueils périscolaires et extra-scolaires, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans l'école de la commune, le matin avant la classe, lors de la pause méridienne avec la restauration scolaire, le soir après la classe, mais aussi lors des petites vacances scolaires et des grandes vacances d'été.

La municipalité d'Eyragues considère les temps périscolaires, garderie municipale et centre de loisirs comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant de la commune. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein. Ces accueils périscolaires et extra-scolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe. Durant ces temps, les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune, qui ont défini, en amont, les objectifs pédagogiques du projet.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès aux services de l'enfance et de la jeunesse dans les conditions arrêtées par le présent document. Le respect de ces prescriptions est impératif. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

1. LE PORTAIL FAMILLE

La commune d'Eyragues a mis en place depuis janvier 2024 un « Portail Famille » qui permet de gérer, de chez vous, votre compte famille, les inscriptions de vos enfants à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et extra-scolaires.

Ce portail doit faciliter toutes les démarches administratives. Une simple connexion suffit à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

QU'EST-CE QUE LE PORTAIL FAMILLE ?

Le Portail Famille est une plateforme permettant aux familles de gérer en ligne les démarches d'inscriptions aux services d'accueil périscolaires et extra-scolaires :

- restauration scolaire
- accueil périscolaire matin et soir
- garderies municipales du mercredi et des petites vacances
- centre de loisirs d'été.

Le portail famille permet ainsi à chaque famille de :

- modifier ses coordonnées,
- gérer le planning des réservations de la restauration scolaire, des accueils périscolaires matin et soir, des garderies.

COMMENT ACCEDER AU PORTAIL FAMILLE ?

Pour accéder au portail famille, veuillez suivre le lien suivant :

https://www.monespacefamille.fr/accueil/

Chaque famille doit finaliser son dossier après réception d'un mail généré automatiquement et adressé par « monespacefamille.fr ».
Les identifiants de connexion, que vous choisissez, permettent d'accéder à son compte.
Pour tout renseignement complémentaire concernant la création de votre espace famille, vous pouvez :

- contacter le service des affaires scolaires par téléphone 04 90 24 99 15 ou par mail à affaires-scolaires@eyragues.fr.
- bénéficier d'une assistance informatique en mairie, ''aide aux démarches en ligne'', le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30

Tout dossier incomplet ou non mis à jour ne sera pas validé par le service des affaires scolaires et renvoyé pour mise à jour.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

Une fois l'espace famille créé, il est possible d'inscrire les enfants aux différents services proposés par la mairie.
Les dates des différentes périodes d'ouverture des réservations d'un service sont communiquées sur le portail famille et sur les vecteurs de communication de la commune.

Les parents s'engagent à informer le service affaires scolaires de tout changement concernant le dossier de la famille (adresse, coordonnées téléphoniques, changement de situation familiale...) en modifiant les données sur l'espace famille ou par mail auprès du service des affaires scolaires.

En cas de séparation ou de divorce, les parents devront remettre au service un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde et d'autorité parentale de l'enfant.
Dans le cas d'une garde alternée chaque représentant légal devra constituer un dossier famille, communiquer au service des affaires scolaires le calendrier de garde alternée et effectuer ses réservations.

2. MODALITES DE RESERVATION, ANNULATION, PAIEMENT ET GENERALITES

Les réservations aux services périscolaires peuvent se faire tout au long de l'année mais des dates limites sont mises en place. Elles varient en fonction des services pour les garderies des petites vacances, le centre de loisirs et les séjours.
Le paiement s'effectue à terme échu, le mois suivant, après réception d'un avis des sommes à payer mensuel émis par le Trésor Public. Ces factures sont payables :

- En ligne, par carte bleue
- Par chèque adressé par
- En espèces auprès d'un bureau de tabac agréé

Les factures ne sont pas payables en mairie.

Les factures impayées font l'objet de relances et poursuites à l'initiative du Trésor Public. La mairie n'a pas la main sur le processus de relance et poursuite.
Les factures sont émises à partir d'un montant minimum de 15 €. Toutefois, si le minimum de 15 € n'est pas atteint en fin d'année scolaire, le montant dû sera néanmoins facturé.

Pour les tarifs des différents services péri et extra scolaires, se référer à la délibération en vigueur.

Cas particuliers

En situation de grève ou d'absence imprévue d'un enseignant, la famille ne sera pas facturée pour les services réservés mais non consommés.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

En effet, si la famille arrive à s'organiser pour ne pas mettre son enfant à l'école, les services périscolaires (cantine inclus) réservés à l'avance mais non consommés ne seront pas facturés ce(s) jour(s) là. En revanche, si l'enfant est présent, un jour de grève ou d'absence de l'enseignant, et consomme un service (accueil périscolaire et/ou cantine), la famille sera facturée.

En cas d'exclusion des services périscolaires, il appartient à la famille de prendre en compte la période d'exclusion. La famille doit procéder aux réservations nécessaires jusqu'à la prise d'effet de l'exclusion et, de même, effectuer ses réservations pour la réintégration de l'enfant aux services périscolaires.

Toute famille ayant déménagée hors de la commune d'Eyragues, et dont les enfants ne sont plus scolarisés sur la commune, ne pourra plus accéder et bénéficier des différents services proposés par la municipalité.
Des exceptions pourront être faites pour l'Accueil Collectif de Mineurs, mais à certaines conditions.

3. LES PRODUITS

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis à tous les enfants scolarisés dans une école (maternelle et élémentaire) de la commune d'Eyragues.

Réservation des repas

Il est **obligatoire** de réserver les repas en ligne sur le portail famille au minimum **10 jours avant**. Tout repas consommé non réservé 10 jours au préalable sera facturé au **tarif majoré**.

Il est possible d'annuler une réservation effectuée au préalable si l'annulation intervient au moins 10 jours avant la date prévue du repas

Tout repas réservé, non annulé au moins 10 jours à l'avance, sera facturé.
Tout repas réservé un jour de sortie scolaire devra être annulé à l'initiative de la famille au minimum 10 jours avant la date de la sortie scolaire. Dans le cas contraire, le repas sera facturé. Si une sortie venait à être annulée dans le délai des 10 jours, il sera demandé aux familles de mener le pique-nique.

Lorsque l'enfant est malade, tout repas réservé ne sera pas facturé à la condition exclusive de fournir un certificat médical dans les 72h suivant l'absence, à adresser par mail à affaires-scolaires@eyragues.fr.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

La facturation ne sera également pas appliquée pour raison familiale grave.

Décompte des repas consommés

Les présences et absences des enfants au restaurant scolaire sont décomptées quotidiennement par le personnel communal et reportées dans le logiciel Parascol afin de permettre la validation de la facturation mensuellement à terme échu.

Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présentés en annexe au règlement intérieur.

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Conditions d'accès

Maternelle et élémentaire matin : de 7h30 à 8h15/20 en continu
Maternelle soir : de 16h30 à 18h00 en continu
Etude élémentaire soir : de 16h30 à 17h50
Garderie soir élémentaire : de 16h30 à 18h00 en continu

Réservation

Les réservations pour l'accueil périscolaire, du matin avant l'école et du soir après l'école, pourront être effectuées à l'unité et réalisées sur toute l'année scolaire.
La période de réservation sera clôturée 1 jours avant.

Toute présence non réservée entrainera une facturation.

Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présentés en annexe au règlement intérieur.

3. ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

Garderie du mercredi

Les réservations pour la garderie du mercredi pourront être réalisées à l'unité et à la demi-journée. Elles pourront également être effectuées sur toute l'année scolaire, mais seront closes 4 jours avant le mercredi concerné.
Après cette période la réservation ne sera plus possible.

Le tarif applicable dépend du Quotient Familial de la famille.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présentés en annexe au règlement intérieur.

Afin de connaitre le Q.F., les familles doivent fournir l'attestation CAF en début d'année scolaire et en début d'année civile. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Toute réservation vaut inscription et entrainera une facturation.

Lorsque l'enfant est absent, toute présence réservée ne sera pas facturée à la condition exclusive de fournir un certificat médical dans les 72h suivant l'absence ou pour raison familial grave. Le justificatif est à adresser par mail à affaires-scolaires@eyragues.fr. Si aucun document n'est transmis dans ce délais la prestation sera facturée.

Toute famille présentant un enfant à la garderie sans avoir procédé à une réservation au préalable ne pourra accéder au service de la garderie.

Rappel

Accueil matin :	de 7h30 à 8h30 – Départ de 11h30 à 12h30
Accueil après-midi :	de 13h20 à 13h40 – Départ de 16h30 à 18h00

Garderie des petites vacances

Les réservations pourront être réalisées à partir de 4 semaines avant le début des vacances. La date limite de réservation sera de 7 jours avant le début des vacances pour toute la période des vacances, ou jusqu'à atteinte de l'effectif.

La réservation est à la journée.
La tarification est établie à la journée en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présentés en annexe au règlement intérieur.
Pour connaitre le tarif applicable à chaque famille, ces dernières devront fournir l'attestation de quotient familial de la CAF. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Toute réservation vaut inscription et entrainera une facturation.
Lorsque l'enfant est absent, toute présence réservée ne sera pas facturée à la condition exclusive de fournir un certificat médical dans les 72h suivant l'absence, ou pour raison familiale grave. Le justificatif est à adresser par mail à affaires-scolaires@eyragues.fr. Si aucun document n'est transmis dans ce délais la prestation sera facturée.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

Toute famille présentant un enfant à la garderie sans avoir procédé à une réservation au préalable ne pourra accéder au service de la garderie.

Centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs)

Les réservations pourront être réalisées dès le début du mois de mai et jusqu'à 10 jours avant l'ouverture du centre de loisirs, ou jusqu'à atteinte de l'effectif maximum.
La réservation s'effectue à la journée.

Le tarif est à la journée et en fonction du quotient familial.
Pour connaitre le tarif applicable à chaque famille, ces dernières devront fournir l'attestation de quotient familial de la CAF en septembre puis en début d'année civile. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Toute réservation vaut inscription et entrainera une facturation.

Lorsque l'enfant est absent, toute présence réservée ne sera pas facturée à la condition exclusive de fournir un certificat médical dans les 72h suivant l'absence ou pour raison familiale grave. Le justificatif est à adresser par mail à affaires-scolaires@eyragues.fr. Si aucun document n'est transmis dans ce délais la prestation sera facturée.

Toute famille présentant un enfant au centre de loisirs sans avoir procédé à une réservation au préalable ne pourra accéder au service.

4. SEJOURS

Dans l'année, la municipalité met en place un à deux séjours d'une semaine, généralement un en hiver et un en été. La réservation à ce séjour se réalise via le portail famille.
Le tarif sera déterminé en fonction du coût du séjour et du quotient familial du foyer.
A noter : la famille ne pourra prétendre au tarif adapté du Q.F. qu'une seule fois par an, c'est-à-dire seulement pour un seul séjour.

La date de début des réservations à un séjour sera communiquée sur le portail famille et via les moyens de communication de la commune. La fin de réservation au séjour sera de 10 jours avant le début du séjour ou à l'effectif atteint.

Pour toute éventuelle rectification dans le délai des 10 jours, il faudra directement se rapprocher du service concerné.

Toute réservation vaut inscription et entrainera une facturation.
Un remboursement pourra éventuellement être réalisé seulement sur présentation d'un certificat médical, ou pour raison familiale grave, et sous un délai maximum de présentation du document au plus tard la semaine suivant la fin du séjour.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les conditions du présent règlement intérieur sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur enfant.
Le seul fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires et extra-scolaires constitue pour les parents une acceptation implicite de celui-ci.
Ce règlement annule et remplace tout autre règlement.
La commune d'Eyragues se réserve le droit de toutes modifications du règlement intérieur.

5. R.G.P.D. (règlement général sur la protection des données)

La mairie d'Eyragues ne peut conserver les données à caractères personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle conservera les données transmises selon les critères et recommandations de la CNIL disponibles dans sa norme de référence : norme simplifiée n°58.

Les données seront conservées sur la durée de l'historisation du parcours (scolaires, restauration, accueil collectif de mineurs…) de l'usager.

Seules les données relatives à la santé… feront l'objet d'une suppression automatique à la fin de chaque année scolaire et seront donc à renouveler lors de la réinscription pour l'année scolaire suivante.

A partir de la dernière inscription à une prestation et sous la condition que le compte famille existant demeure alors inactif, les données figurant sur celui-ci seront supprimées au bout de 5 ans. A cet égard, l'usager sera formellement averti au préalable avant la suppression définitive de son compte comme de ses données.

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement général européen de protection des données, vous disposez, selon la base légale du traitement, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation ou d'opposition pour les motifs légitimes des informations qui vous concerne et d'un droit de réclamation auprès du CNIL (voir site internet du CNIL).

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_077-DE

ANNEXE

Extrait délibération

• Tarifs des repas du restaurant communal (cantine)

	Repas maternelle	*Repas élémentaire*
Réservé avant la limite des 10 jours	**3,30 €**	**3,60 €**
Repas non réservé 10 jours avant	**4,80 €**	**5,10 €**

Le délai de réservation est de 10 jours calendaire.
Majoration pour repas non-réservé : **1,50 € par repas.**
Pas de jour de carence si c'est justifié par un certificat médical.

• Tarifs des garderies périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les tarifs des garderies périscolaires sont fixés par périodes de présence (matin ou soir) comme suit :
Le délai de réservation est de 10 jours avant.

Périscolaire	
Maternelle	
Garderie matin (07h30-08h20-LMJV)	**1,00 €**
Garderie soir (16h30-18h00-LMJV)	**1,00 €**
Primaire	
Garderie matin (07h30-08h20-LMJV)	**1,00 €**
Garderie soir (16h30 – 18h00)	**1,00 €**
Etude dirigée (17h00-17h50-LMJV)	**1,10 €**

• Tarifs des garderies des petites vacances scolaires

Réservation à la journée.
Si la réservation est réalisée en dehors de la période d'ouverture, le tarif est majoré de 20 %.

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif majoré de 20%
de 0 à 900	**9,00 €**	**10,80 €**
de 901 à 1500	**11,00 €**	**13,20 €**
> à 1500	**13,00 €**	**15,60 €**

• Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs été)

Les tarifs ci-dessous s'appliquent si la **réservation, à la journée,** des prestations de l'ACM, est effectuée pendant la période d'ouverture des inscriptions. Sinon, ils sont majorés en conséquence à **20%** comme suit :

A.C.M.		
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarifs **majorés à 20%**
Tranche **0** – **300** € (y compris repas)	**7,00 €**	**8,40 €**
Tranche **301** – **600** € (y compris repas)	**9,00 €**	**10,80 €**
Tranche **601** – **900** € (y compris repas)	**11,00 €**	**14,40 €**
Tranche **901** – **1 500** € (y compris repas)	**13,00 €**	**16,80 €**
Tranche**> 1501** € et MSA (y compris repas)	**15,00 €**	**18,00 €**